

**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **14**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 23 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-trois février, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 16 février 2012 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

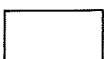
Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Josée **METHENIER**, Marie-Paule **THOMAS**, Christine **SCHMUCK**, Madeleine **WIEST**, et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Sylvain **DESSENNE** qui a donné procuration à Madame Madeleine **WIEST**.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 19 janvier 2012.
2. Redevance d'occupation du domaine public
3. Convention de financement des études et travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Raedersheim et de ses abords
4. Compte administratif 2011 M49 (Service Eau)
5. Compte de gestion 2011 M49 (Service Eau)
6. Affectation des résultats M49 (Service Eau)
7. Budget Primitif 2012 M49 (Service Eau)
8. Compte administratif 2011 M14 (Commune)
9. Compte de Gestion 2011 M14 (Commune)
10. Affectation des résultats M14 (Commune)
11. Taux d'imposition 2012
12. Subventions aux associations 2012
13. Mise en place d'une ligne de trésorerie
14. Budget Primitif 2012 M14 (Commune)
15. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 19 janvier 2012

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

2. Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

Vu le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 sont :

- 30€ par kilomètre pour les artères souterraines
- 40€ par kilomètre pour les artères aériennes
- 20€ par m² au sol pour les installations

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TPO1, qui définissent les montants de base de calcul et la déclaration de longueurs transmise par France Télécom, la redevance 2012 est définie comme suit:



	Linéaire au 31/12/2011	Tarifs actualisés 2012	Redevance 2012
Artères souterraines (km)	21,096	38.68 €	816 €
Artères aériennes (km)	3,224	51.58 €	166.29 €
Emprise au sol (m ²)	1,5	25.79 €	38.68 €
TOTAL			1 020.97 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2012 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
 - 38,68€ par kilomètre pour les artères souterraines
 - 51,58€ par kilomètre pour les artères aériennes
 - 25,79€ par m² au sol pour les installations

- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établit au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

3. Convention de financement des études et travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Raedersheim et de ses abords

Dans le cadre du programme de modernisation des gares des liaisons ferroviaires régionales, et de leurs abords, la SNCF, la Région Alsace et la Commune ont inscrit l'aménagement de la gare de Raedersheim et de ses abords au programme des travaux 2012.

Les partenaires ont convenu de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération visant à moderniser et à aménager de nouvelles installations.

Cette opération s'inscrit en accompagnement d'une augmentation importante de la desserte de la gare mise en œuvre au mois de décembre 2011.

Le périmètre foncier de l'opération couvre des propriétés de la SNCF et de la Commune.

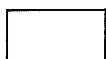
La convention de financement a pour objet de définir les modalités de financement des études et des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions ainsi que leurs modalités de gestion ultérieure.

La Commune de Raedersheim participe financièrement à l'opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 211 000 € HT + 11 000 € de TVA

Le coût de l'opération et le besoin de financement sont donnés à titre estimatif. La répartition financière est la suivante :

- SNCF: 35 000 €
- REGION ALSACE: 112 800 €



➤ COMMUNE: 63 200 € + 11 000 € (TVA) =74 200 €

Modalités de paiement des acomptes sur appel de fonds :

Acompte n°1 (en 2012): 15% du montant de la participation à la signature de la convention = 9 500 €

Acompte n°2 (en 2012): après réalisation des travaux de réseaux et de la structure, 50% du HT =30 000 €

Acompte n°3 (en 2013) : dès achèvement des travaux 30% du montant de la participation + TVA soit 20 000 € + 11 000 € = 31 000 €

Solde (en 2013) : sur présentation du décompte général et définitif soit 5% = 3 700 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :

- d'approuver la convention de financement des études et des travaux relatifs à l'aménagement de la gare,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'imputer une dépense de 40 000 € au Budget 2012 – Section d'investissement.

4. Compte Administratif 2011 - Service Eau (M49)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif 2011 du Service Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 33 303,54 €

Recettes : 63 384,41 €

Excédent : 30 080,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 5 725 €

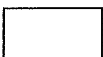
Excédent : 5 725 €

Excédent global : 35 805,87 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint procède au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver le Compte Administratif 2011 du Service Eau.

Monsieur le Maire reprend la séance.



5. Compte de Gestion 2011 – Service Eau (M49)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2011 du budget annexe « Eau M49 » établi par Monsieur le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service Eau de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver le Compte de Gestion 2011 du Service Eau.

6. Affectation des résultats 2011 – Service Eau (M49)**Excédent de fonctionnement 2011 : 30 080,87 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement 2011 au compte 002.

7. Budget Primitif 2012 – Service Eau (M49)**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : **70 580,87 €**

Recettes : **70 580,87 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **33 305,87 €**

Recettes : **33 305,87 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver le Budget Primitif 2012 du Service Eau.

8. Compte Administratif 2011 – Commune (M14)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif 2011 de la Commune.



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 516 586,03 €

Recettes : 821 746,46 €

Excédent de fonctionnement: 305 160,43 €**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 776 119,42 €

Recettes : 533 343,80 €

Déficit d'investissement: 242 775,62 €**EXCEDENT GLOBAL : 62 384,81 €**

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint procède au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver le Compte Administratif 2011 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

9. Compte de Gestion 2011 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2011 du budget « Commune » établi par le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver le Compte de Gestion 2011 de la Commune.

10. Affectation des résultats 2011 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2011 : 305 160,43 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 de la manière suivante au BP 2012 :

✓ 242 775,62 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2010 et du reste à réaliser.

✓ 62 384,81 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'affecter les résultats 2011 aux comptes 1068 et 002.



11. Taux d'imposition 2012

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition restent identiques à ceux de l'année 2011, à savoir :

- ✓ Taxe d'Habitation : **12,67%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13,32%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62,55%**

Il est précisé que ces taux n'ont pas été révisés depuis 1977.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2012.

12. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2012
Amicale des Sapeurs-pompiers	200,00
Amicale des Pêcheurs	200,00
Chorale Ste Cécile	200,00
Club de l'amitié	200,00
Conseil de Fabrique	300,00
UNC	200,00
Groupement d'Action Sociale	350,00
Prévention Routière	50,00
OCCE Maternelle	300,00
OCCE Primaire	500,00
Sté des Amis Bibliothèque	70,00
Union Française bucco-dentaire	100,00
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11 et Ste Barbe)	200,00
MJC Bollwiller	700,00
HELI SECOURS 68	120,00
Philapostel	350,00
Athlétisme	915,00
Tennis	1080,00
Volley	585,00

AS - Foot	2630,00
Divers	1250,00
Total	10 500,00

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions d'approuver l'attribution de ces subventions.

13. Mise en place d'une ligne de trésorerie

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver la constitution d'une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de 80 000 €
- durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 1,10 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 0,15 % du montant autorisé, soit 120€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration),

- d'approuver la constitution d'une ligne de trésorerie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat présenté par le Crédit Mutuel

14. Budget Primitif 2012 – Commune (M14)

Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint, présente le Budget Primitif 2012 de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

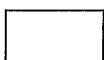
Dépenses : **713 944,81 €**

Recettes : **713 944,81 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **976 325,62 €**

Recettes : **976 325,62 €**



Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention d'approuver le Budget Primitif 2012 de la Commune.

15. Divers

Manifestations :

Randonnée cyclotouristique «Brevet des Perce-Neige» le 25 février 2012
Randonnée cyclotouristique « Randonnées de Printemps » le 18 mars 2012

Inauguration du clubhouse :

L'inauguration du clubhouse de football aura lieu le vendredi 22 juin. A cette occasion un match de l'équipe de France de football féminin sera organisé en collaboration avec l'AS Raedersheim et la Fédération Française de Football.

Fête du Timbre :

Les 13 et 14 octobre, l'association Philapostel organisera la Fête du Timbre à Raedersheim. Cette manifestation nationale aura lieu simultanément dans 117 villes de France. Raedersheim a été choisie pour couvrir les deux départements alsaciens et le territoire de Belfort.

A cette occasion, une carte locale sera éditée par la Fédération Française des Associations Philatéliques. Cette carte portera au verso une image représentative de la Commune et sera vendue sur place durant le week-end de la fête.

Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme réceptionnés depuis le mois de janvier 2012.

Principaux travaux effectués par les services techniques :

Janvier et février 2012 :

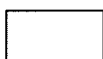
- dépose des illuminations de Noël
- distribution du bulletin communal
- traitement des arceaux du parking salle polyvalente
- démontage des radiateurs à l'église
- fabrication et mise en peinture des grilles du clubhouse
- déplacement du chauffe-eau de l'école maternelle

Dépôt sauvage de poubelles et ramassage des ordures :

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement et qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, les dépôts sauvages des déchets et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune par arrêté municipal du 6 février 2012.

En outre, un panneau interdisant le dépôt sauvage sera très prochainement mis en place ainsi qu'un système d'éclairage à détection de mouvement. La CCRG va également retirer les deux conteneurs à verres existants et les remplacer par un conteneur plus grand et plus moderne qui sera vidé 1 fois par semaine.

Parallèlement, sur demande de la CCRG, un arrêté municipal portant réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a été pris afin d'assurer le bon fonctionnement



du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, et préciser les modalités de présentation des différents déchets aux collectes mises en place par la CCRG.

La CCRG ne prend pas en charge, au titre du service public d'enlèvement des déchets ménagers, les déchets non visés par le dit arrêté. La CCRG rappelle qu'elle peut refuser de collecter tout déchet qui, de par sa nature, forme, dimension ou composition, est incompatible avec les moyens de collecte ou de traitement, ainsi que celui qui présente un risque pour le personnel ou le matériel.

Accès au terrain d'entraînement de football :

Considérant que les installations sportives et leurs équipements sont propriété de la commune de Raedersheim et affectées à l'usage public et qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation au terrain d'entraînement de football.

Par arrêté municipal du 21 février 2012, l'accès au terrain d'entraînement de football est réservé aux membres licenciés de l'AS Raedersheim, et ce à titre gratuit s'agissant d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté municipal en utilisant le terrain d'entraînement de football sans autorisation dûment délivrée par le maire s'expose à une contravention.

Un panneau d'information sera mis en place à l'entrée du terrain.

Déviatation :

Dans le cadre de la reconstruction de l'ouvrage d'art sur la RD 3 bis entre MERXHEIM et MEYENHEIM, le Département nous informe de la mise en place d'une déviatation des poids lourds par les RD 4 bis et RD 15 en traverse de la commune, pour la période du 20 février au 2 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h35.

Fait à Raedersheim, le 23 février 2012.

Le Maire

Jean-Marie REY

